

DGS/PM/CR/ER

ARRÊTE MUNICIPAL n°2024- 133

OBJET : GRAND PRIX CYCLISTE D'AURAY LE JEUDI 13 JUIN 2024 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Le Maire de la commune d'Auray (56400),

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret no 55-1366 en date du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu le décret no 92-757 en date du 03 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 1992 portant application du décret no 92-757 en date du 03 août 1992 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article R.1334-30 et suivants et l'article R.1337-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint au Maire ;

Vu la demande de Madame la Présidente de « **AURAY Cyclisme Organisation** » d'organiser le Grand Prix Cycliste Daniel LE BRETON à Auray, le jeudi 13 juin 2024 ;

Considérant que cette épreuve sportive modifie les conditions générales de la circulation d'où la nécessité de prendre toutes dispositions utiles visant à la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes ;

Considérant que le maire est compétent pour réglementer la circulation sur l'ensemble des voies publiques communales dans l'agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve de l'obtention d'une autorisation préfectorale, "**AURAY Cyclisme Organisation**" est autorisé à faire disputer le Jeudi 13 Juin 2024 à partir de 18 h 00 l'épreuve sportive cycliste précitée sur l'itinéraire ci-dessous indiqué :

CIRCUIT :

Départ :

Rue Aristide Briand ;
Rue Georges Cadoudal ;
Rue Hoche ;
Avenue Foch ;
Rue Louis Billet ;
Rue René le Lin ;
Rue du Four Mollet ;
Place du Four Mollet ;
Place Joffre ;
Place Notre Dame du n°15 au n°25 ;
Rue du Four du Roy ;
Place aux Roues ;
Rue des Tricors ;

Rue du Golher ;
Rue du Verger ;
Place du Loch ;
Rue du Père Eternel ;
Place de la République ;
Rue Jean-Marie Barré ;
Rue Clémenceau ;
Arrivée : Rue Aristide Briand.

Article 2 : A partir de 17h30 heures, toutes les voies et places débouchant sur l'itinéraire de l'épreuve sportive cycliste seront fermées à la circulation.

La circulation des véhicules sera interdite sur l'itinéraire de l'épreuve sportive, cependant, il sera fait exception en cas de nécessité pour les automobilistes quittant les lieux de stationnement situés à l'intérieur du périmètre de la course.

Article 3 : La dérogation à la règle de l'interdiction de circulation indiquée à l'article 2 sera accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- 1) se conformer strictement aux indications données par les signaleurs aux intersections.
- 2) circuler dans le sens de la course.

Article 4 : « **Auray-Cyclisme Organisation** » devra s'assurer et prendre toute mesure appropriée aux fins de respecter la réglementation applicable aux épreuves et compétitions sportives se déroulant sur la voie publique.

Article 5 : Une signalisation de déviation et de restriction de la circulation des véhicules sera mise en place aux intersections des voies suivantes :

- Intersection rue Aristide Briand / Rond-point le Ballon,
- Intersection rue Georges Cadoudal / rue du Capitaine Bertrand,
- Intersection rue Georges Cadoudal / rue Hoche,
- Rond-point avenue du Maréchal Foch / rue du Docteur Bourdeloy,
- Rond-point avenue du Marechal Foch / rue Foch,
- Intersection rue Louis Billet / rue de Pontorson,
- Intersection rue Louis Billet / rue Ludovic Castel,
- Au n° 20 rue Louis Billet,
- Intersection rue du Four Mollet / Place du Golhères,
- Intersection rue du Four Mollet / Place Ussel,
- Sortie du parking de la Chapelle du St Esprit / Place du Four Mollet,
- Intersection place du Four Mollet / rue Alexandre Jardin,
- Intersection place du Four Mollet / Place Joffre,
- Intersection place Joffre au niveau du magasin Audilab,
- Intersection place Joffre / Place Notre Dame,
- Intersection place Notre Dame / rue Jean Bernard,
- Place notre Dame (voie centrale),
- Place Notre Dame au niveau de BM Courtier Conseil,
- Intersection rue du Belzic / rue de l'évêque,
- Intersection place aux Roues / rue Alexandre Jardin,
- Intersection rue des Tricors / rue des Ecoles,
- Intersection rue des Tricors / rue du Golher,
- Intersection rue du Golher / rue du Verger,
- Intersection rue du Verger / rue du Petit Loch,
- Rond-point rue du Verger / rue des Ecoles / rue du Jeu de Paume,
- Intersection place du Loch / rue Abbé Joseph Martin,
- Parking place du Loch (entrée et sortie),

- Intersection rue du Père Eternel / impasse du Belvédère,
- Intersection place de la République / rue du Château / avenue Wilson,
- Au niveau du n° 13-15 place de la République,
- Intersection place de la République / rue de Keriolet,
- Intersection rue de l'église St Gildas / rue Jean Marie Barré,
- Intersection rue du Docteur Bourdeloy / rue Georges Clémenceau,
- Intersection rue Georges Clemenceau / rue Pasteur,
- Intersection rue Georges Clemenceau / rue du Penher,
- Intersection rue Lammenais / rue Aristide Briand,
- Place Notre Dame (au niveau de l'hôtel du Cadoudal),
- Intersection rue Gachotte / rue du Jeu de Paume (barrière du Marché),
- Rue du Lait (au niveau du magasin Bessec).

Présignalisation :

- Rond-point Le Ballon,
- Rond-point rue Duguesclin / rue Hoche,
- Intersection rue Georges Cadoudal / rue Sombreuil,
- Rond-point Georges Cadoudal / rue du Pont Neuf / rue Louis Billet,
- Intersection rue Henri Dunant / Place du Gohlères
- Rond-point rue du Verger / Bd Anne de Bretagne / rue Henri Dunant,
- Intersection rue de la Verrière / rue du Leurch,
- Intersection rue Abbé Joseph Martin / rue du Petit Loch,
- Intersection rue Abbé Joseph Martin / rue des Roses / rue St Yves,
- Rond-point de la Terre Rouge,
- Intersection rue Pasteur / rue des Peupliers,
- Intersection rue de Levenant / rue du Penher,
- Intersection Avenue J.F Kennedy / rue Lammenais,
- Intersection rue des peupliers / rue du Dr Laennec,
- Intersection rue des Roses / rue des Chênes,
- Carrefour giratoire de Poulben R.D.28, route de Crach (Course cycliste Direction Pluneret vers la voie express RN 165) ;
- Carrefour giratoire Bois Colette (Direction Pluneret vers la zone commerciale) ;

Article 6 : Afin de permettre la continuité de la circulation automobile, des déviations seront mises en place :

Pour les véhicules souhaitant se rendre en direction de la commune de Crac'h :

Un itinéraire conseillé sera mis en place en direction de l'avenue JF Kennedy, rond-point du Ballon, rue Abbé Philippe Le Gall, rue de la Libération, rond-point Colette, avenue de l'Océan, RN 165.

Pour les véhicules souhaitant se rendre en direction de la commune de Pluneret :

Les véhicules seront déviés par la rue des Roses, rue des Chênes, rue de Poul er Vran, Bd Anne de Bretagne, rue Henri Dunant, rond-point Colette, rue de la Libération, rond-point du Bel Air, rue Abbé Philippe Le Gall, rond-point du Ballon, avenue JF Kennedy, rond-point du Pratel, rond-point de la Terre Rouge.

Afin de permettre la sortie des véhicules stationnés place Notre Dame, les véhicules seront déviés vers la rue Jean Bernard, notamment les commerçants du marché bio.

La circulation des véhicules dans la rue des Roses se fera en double sens par conséquent le stationnement des véhicules sera interdit et l'interdiction de circulation en direction de la rue des Chênes sera temporairement levée le temps de la course.

Article 07 : Deux points de cisaillement seront prévus le temps de la fermeture du parcours :

- Place notre Dame en direction de la rue Jean Bernard,
- Place du Loch (sortie des deux parkings) en direction de la rue Abbé Joseph Martin, en empruntant la voie de bus de la place du Loch.

Article 8 : Le stationnement des véhicules sera interdit le jeudi 13 juin 2024 :

a) de 08h00 à minuit.

Rue Aristide Briand, dans la zone prévue pour le départ et l'arrivée de l'épreuve sportive, suivant délimitation par la signalisation.

b) à partir de 14h00 jusqu'à minuit

- Rue A. Briand ;
- Rue Georges Cadoudal ;
- Rue Hoche ;
- Avenue Foch ;
- Rue Foche ;
- Rue Louis Billet ;
- Rue René le Lin ;
- Rue du four Mollet ;
- Place du Four Mollet (Partie haute du n°16 au n°6) ;
- Place Joffre ;
- Place Notre Dame (face au restaurant la Po'pote) ;
- Rue du Four du Roy ;
- Place aux Roues ;
- Rue des Tricors ;
- Rue du Golher ;
- Rue du Verger (à partir de 16h30 parking de l'école du Loch) ;
- Parking rue du Verger
- Place du Loch
- Rue du Père Eternel.
- Place de la République (en totalité) ;
- Rue J.M.Barré ;
- Rue Georges Clémenceau,
- Place du Maréchal Leclerc ;
- Rue des écoles ;
- Place Gabriele Deshayes ;
- Rue des Roses.

Article 9 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 7 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 10 : Pour l'animation de la manifestation, l'utilisation d'une sonorisation sera autorisée pendant la course jusqu'à la remise des prix, et les organisateurs devront veiller à ce que l'intensité sonore soit à un niveau modéré,

Article 11 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation au début et à la fin de la manifestation seront effectués par l'organisateur sous contrôle de la Police Municipale.

Article 12 : Le Directeur Général des services municipaux de la ville d'Auray, la Directrice des Services Techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auray, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auray le 04 juin 2024

Pour Madame le Maire,
Le 1^{er} Adjoint délégué à la Sécurité,
Circulation et Occupation du domaine public

Pierrick KERGOSIEN



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024



ID : 056-215600073-20240607-AR_2024_133-AR

